

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 113****14 février 2001****SOMMAIRE**

<b>A S.A., Troisvierges</b> .....	<b>5418</b>	<b>Framas Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5398</b>
<b>Amos S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5389</b>	<b>Global Fund Lux</b> .....	<b>5403</b>
<b>AP Portland, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>5390</b>	<b>Hammes, S.à r.l., Vianden</b> .....	<b>5415</b>
<b>Archiplus, S.à r.l., Echternach</b> .....	<b>5419</b>	<b>Immobilière Ceccon, S.à r.l., Dickweiler</b> .....	<b>5419</b>
<b>Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5422</b>	<b>Laser 2000 S.A., Useldange</b> .....	<b>5399</b>
<b>Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5422</b>	<b>Lessix Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5379</b>
<b>Bodoni S.A., Holler</b> .....	<b>5420</b>	<b>Logistik and Distribution S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5387</b>
<b>Bodoni S.A., Holler</b> .....	<b>5420</b>	<b>Lux-Tradico S.A., Ospern</b> .....	<b>5414</b>
<b>Building Manufacturing Products S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5390</b>	<b>Nova Medica S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5421</b>
<b>By-Hard Finances S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5411</b>	<b>P. B. &amp; T. Automation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5423</b>
<b>By-Hard Finances S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5411</b>	<b>Paralim, Luxembourg</b> .....	<b>5422</b>
<b>Capital @ Work Umbrella Fund, Luxembourg</b> ..	<b>5392</b>	<b>Parvogest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5390</b>
<b>Capital @ Work Umbrella Fund, Luxembourg</b> ..	<b>5394</b>	<b>Patcat Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5423</b>
<b>Cedetec S.A., Troisvierges</b> .....	<b>5417</b>	<b>Perf S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5423</b>
<b>Cordiaphon, G.m.b.H., Clervaux</b> .....	<b>5421</b>	<b>Permasteelisa Luxembourg S.A., Steinfort</b> .....	<b>5423</b>
<b>Cordiaphon, G.m.b.H., Clervaux</b> .....	<b>5421</b>	<b>Philcat Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5424</b>
<b>Daihyaku Life Investment Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5391</b>	<b>Pierre &amp; Nature S.A., Weiswampach</b> .....	<b>5420</b>
<b>Dauphine S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>5394</b>	<b>Podini Holding International S.A., Luxembourg</b> ..	<b>5424</b>
<b>Drautzburg, S.à r.l., Born</b> .....	<b>5416</b>	<b>Porcelaines Mendes, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> ..	<b>5424</b>
<b>Eldofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5394</b>	<b>Reisdorff Invest S.A., Weiswampach</b> .....	<b>5421</b>
<b>Eldofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5394</b>	<b>RM Design &amp; Trading S.A., Weiswampach</b> .....	<b>5421</b>
<b>Elementa S.A., Dillingen</b> .....	<b>5420</b>	<b>Route 66 Luxembourg, S.à r.l., Windhof</b> .....	<b>5378</b>
<b>Elex S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>5395</b>	<b>Skyline Network Services (SNS) S.A., Troisvierges</b> .....	<b>5412</b>
<b>F Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5395</b>	<b>Tarantella, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>5378</b>
<b>F.M. Mercure S.A., Weiswampach</b> .....	<b>5418</b>	<b>Tarantella, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>5379</b>
<b>Fidufrance, Luxembourg</b> .....	<b>5396</b>	<b>Trading G.C. S.A., Weiswampach</b> .....	<b>5418</b>
<b>Forum International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5396</b>	<b>Trading G.C. S.A., Weiswampach</b> .....	<b>5418</b>
<b>Framas Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>5397</b>	<b>Transports Dugailliez, S.à r.l., Heinerscheid</b> .....	<b>5419</b>
		<b>Transports Dugailliez, S.à r.l., Heinerscheid</b> .....	<b>5419</b>
		<b>Transports Dugailliez, S.à r.l., Heinerscheid</b> .....	<b>5420</b>
		<b>Transports P. Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen</b> ..	<b>5418</b>

**ROUTE 66 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.442.

Constituée suivant acte notarié reçu par M<sup>e</sup> Wagner en date du 21 avril 1999.

## EXTRAIT

Selon procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du jeudi 7 septembre 2000, la S.à r.l. ROUTE 66, établie et ayant son siège social 3-5, route d'Arlon à B-8399 Windhof, a pris acte de la démission de Monsieur Travor Board de ses fonctions de gérant administratif selon lettre du 30 août 2000 et a nommé en remplacement Monsieur Santiago Alcaraz, demeurant 1-2, rue de Belle Vue à B-7100 La Louvière.

Windhof, le 7 septembre 2000.

Pour copie conforme

Pour ROUTE 66 LUXEMBOURG, S.à r.l.,

SCHMITT &amp; LOCHARD

Avocats à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48560/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

**TARANTELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, route de Luxembourg.

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francesco Prisco, commerçant, demeurant à L-3780 Tétange, 7, rue des Légionnaires.

2.- Monsieur Fernand Cirelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 208, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent que le nommé sub 1.-) est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée TARANTELLA, S.à r.l., avec siège social à L-3730 Rumelange, 43, Grand-rue;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 25162.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Francesco Prisco, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Fernand Cirelli, ici présent et ce acceptant, cent (100) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée TARANTELLA, S.à-r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cinq cent mille francs (500.000,-) que Monsieur Francesco Prisco, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

*Deuxième résolution*

Suite à la prédite cession de parts l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Fernand Cirelli, prédit.»

*Troisième résolution*L'associé décide d'ajouter une dénomination commerciale à l'article 1<sup>er</sup> des Statuts, qui est à lire comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de TARANTELLA, S.à r.l. faisant le commerce sous la dénomination de SM EQUIPMENTS, S.à r.l.»

*Quatrième résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de la société de Rumelange à L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg. Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

*Cinquième résolution*

L'associé décide de changer l'objet social de la société et de donner à l'article 3 des Statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la vente d'articles électroménagers - d'ustensiles de ménage et de conserves alimentaires aux foires et marchés ainsi que le commerce en gros de petit et de grand matériel de cuisine et d'articles électroménagers, de machines à café, vente de café, articles de confiserie, de pâtisserie, articles de bimbeloterie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société est estimé approximativement à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Prisco, F. Cirelli, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2000, vol. 851, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 septembre 2000.

C. Doerner.

(48582/209/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

---

**TARANTELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(48583/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2000.

---

**LESSIX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

STATUTES

In the year two thousand on August twenty-ninth.

Before Us, Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. COMPAGNIE DE REVISION, a company organised under the Luxembourg law, having its registered office at rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg  
duly represented by Mrs. Nelly Hardy, private employee, residing in Metz (France),  
by virtue of a proxy dated August 28th, 2000.

2. ERNST & YOUNG, a company organised under the Luxembourg law having its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg  
duly represented by Mr Gauthier Mary, private employee, residing in Arlon (Belgium),  
by virtue of a proxy dated August 28th, 2000.

The above proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of LESSIX HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at one million Euros (EUR 1,000,000.-) to be divided into one thousand (10,000) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on August 29th, 2005, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of category A and one signature of category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of May, at 15.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the right of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2000.

The first annual general meeting shall be held in the year 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to in EUR
1) COMPAGNIE DE REVISION, prenamed .....	309	30,900
2) ERNST & YOUNG, prenamed .....	1	100
Total: .....	310	31,000

The 310 shares have been fully subscribed and paid up in cash up to 80 %, so that the company has now at its disposal the sum of twenty-four thousand eight hundred Euros (EUR 24,800) as was certified to the notary executing this deed.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand Luxembourg francs (LUF 65,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

Signatures of category A

- Mr Marc Liesch, auditor, residing in Luxembourg;
- Mr Jean Marie Gisher, auditor, banker, residing in Belgium;

Signature of category B

- Mr Jean-Jacques Soisson, auditor, residing in Luxembourg

Mr Jean-Jacques Soisson has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year: Mr Dominique Ransquin, auditor, residing in Luxembourg.

*Third resolution*

The company's registered office is located at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg,.

ici représentée par Madame Nelly Hardy, employée privée, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique) spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 28 août 2000

2. - ERNST & YOUNG, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg

ici représentée par Monsieur Gauthier Mary, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 août 2000.

Les prérites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LESSIX HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 août 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) COMPAGNIE DE REVISION, prénommée .....	309	30.900
2) ERNST & YOUNG, prénommée .....	1	100
Total: .....	310	31.000

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées à hauteur de 80 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre mille huit cents Euros (EUR 24.800,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signatures de catégorie A

- M. Marc Liesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg

- M. Jean Marie Gischer, réviseur d'entreprises, demeurant à Arlon (Belgique)

Signature de catégorie B

- M. Jean-Jacques Soisson, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Jacques Soisson aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Hardy, G. Mary, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000, vol. 862, fol. 40, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

*Suit copie des procurations:*

La soussignée ERNST & YOUNG, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, dûment représentée par deux administrateurs, Monsieur Jean-Jacques Soisson et Monsieur Michael Shanley,

constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec pouvoir de substitution

Madame Cornelia Mettlen ou Madame Nelly Hardy ou Monsieur Gauthier Mary

auquel elle donne tout pouvoir à l'effet de la représenter à l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise à créer dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de LESSIX HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Arrêter les statuts de ladite société, en fixer le capital souscrit à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, libérées à concurrence de 80 %.

Souscrire au nom et pour compte de la constituante à une action.

Fixer le capital autorisé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Fixer toutes les autres dispositions statutaires.

Représenter la constituante à l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, qui se réunira immédiatement après la constitution, pour

a. procéder à la nomination des membres devant composer pour la première fois le conseil d'administration, ainsi qu'à celle du ou des commissaires.

b. fixer l'adresse de la société.

Signer, accepter, approuver et ratifier tous les actes et contrats conclus ou à conclure dans l'intérêt de la société.

Déclarer que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué à . . .

La constituante donne encore pouvoir audit mandataire de signer aux effets ci-dessus tous actes, procès-verbaux, faire toutes déclarations et en général, faire tout le nécessaire, quoique non prévu aux présentes promettant ratification au besoin.

Donnée à Luxembourg, le 28 août 2000.

ERNST & YOUNG

dûment représentée par

J.-J. Soisson / M. Shanley

Administrateur / Administrateur

#### PROCURATION

La soussignée COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, dûment représentée par deux administrateurs, Monsieur Jean-Marie Gischer et Monsieur Marc Liesch,

constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec pouvoir de substitution

Madame Cornelia Mettlen ou Madame Nelly Hardy ou Monsieur Gauthier Mary

auquel elle donne tout pouvoir à l'effet de la représenter à l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise à créer dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de LESSIX HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits, et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Arrêter les statuts de ladite société, en fixer le capital souscrit à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, libérées à concurrence de 80 %.

Souscrire au nom et pour compte de la constituante à trois cent neuf actions.

Fixer le capital autorisé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Fixer toutes les autres dispositions statutaires.

Représenter la constituante à l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, qui se réunira immédiatement après la constitution, pour

a. procéder à la nomination des membres devant composer pour la première fois le conseil d'administration, ainsi qu'à celle du ou des commissaires.

b. fixer l'adresse de la société.

Signer, accepter, approuver et ratifier tous les actes et contrats conclus ou à conclure dans l'intérêt de la société.

Déclarer que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué à . . .

La constituante donne encore pouvoir audit mandataire de signer aux effets ci-dessus tous actes, procès-verbaux, faire toutes déclarations et en général, faire tout le nécessaire, quoique non prévu aux présentes promettant ratification au besoin.

Donnée à Luxembourg, le 28 août 2000.

COMPAGNIE DE REVISION

dûment représentée par

J.-M. Gischer / M. Liesch

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000, vol. 862, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2000.

B. Moutrier.

(48626/272/524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

## LOGISTIK AND DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

### STATUTS

L'an deux mille, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CHERVIL SERVICES LIMITED, ayant siège son social à Tortola (B.V.I.), représentée par Monsieur Heinrich Steyert, directeur de sociétés, demeurant à Heidolsheim/France, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Vaduz, le 26 juillet 2000.

2) La société CSA WORLD SHIPPING SRL, ayant son siège social à Milan, Italie, représentée par Monsieur Heinrich Steyert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan, le 7 août 2000, lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LOGISTIK AND DISTRIBUTION S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce stransfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à 13.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société CHERVIL SERVICES LTD, prédite, quarante-cinq actions . . . . .	45
2) La société CSA WORLD SHIPPING SRL, prédite, cinquante-cinq actions . . . . .	55
Total: cent actions . . . . .	<u>100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 100.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Michele Janner, administrateur de sociétés, demeurant à Bellinzona, TI-Suisse,
- Il est nommé administrateur-délégué avec signature individuelle,
- Monsieur John Turpel, directeur de sociétés, demeurant à Erzen, Luxembourg,
- Monsieur Heinrich Steyert, directeur de sociétés, demeurant à Heidolsheim, France.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommée commissaire:

La société FIDECONTO REVISIONI S.A., avec siège social à CH-6500 Bellinzona, Via A. di Sacco 2.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Steyert, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2000, vol. 125S, fol. 68, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

J.-P. Hencks.

(48627/216/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

**AMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 69.571.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le six septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée TOKATA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, ici représentée par Madame Mona Deketelaer, gérante de la société, demeurant à B-3360 Bierbeek, 4, Merbeek straat.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme AMOS S.A., ayant son social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Luc Van Campenhout, notaire de résidence à B-Keerbergen, en date du 22 décembre 1986, publié aux annexes du Moniteur belge, numéro 870108-141 du 8 janvier 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en Belgique suivant acte reçu par la notaire Andrée Verelst, de résidence à Grimbergen, en date du 19 novembre 1997. La société a adopté la nationalité luxembourgeoise suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 19 avril 1999 et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 69.571, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 518 du 7 juillet 1999.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000,- BEF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.

3. Que la société à responsabilité limitée TOKATA, S.à r.l. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et le passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

7. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

8. Qu'il a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Deketelaere et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 septembre 2000, vol. 463, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Gloden.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 septembre 2000.

A. Lentz.

(48640/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

---

**AP PORTLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.270.

*Extrait des résolutions de l'Associé unique prises le 3 juillet 2000*

L'associé unique d'AP PORTLAND S.à r.l. («la société»), a décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

*Agent Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48641/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

---

**PARVOGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.813.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49609/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**BUILDING MANUFACTURING PRODUCTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 69.909.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 28 août 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires JACANA LIMITED et GALANTO LIMITED, avec siège social au 18, Gowrie Park, Glengary, Co. Dublin (Irlande) de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

*Pour BUILDING MANUFACTURING PRODUCTS S.A.*

CFT TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48658/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

---

**DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 23.084.

In the year two thousand, on the twenty-fifth of August.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 23rd of July 1985, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 13th of September 1985, number 267.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 6th of August 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 16th of October 1986, number 290.

The meeting was presided by Mrs Samina Lebrun, employée de banque, residing in Saint-Léger (B).

The chairman appointed as secretary Mrs Frédérique Vatriquant, employée de banque, residing in Arlon (B).

The meeting elected as scrutineer Mrs Nicole Dupont, employée de banque, residing in Tintigny (B).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 5,000 shares in circulation, 4,750 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and sent by «lettres recommandés» on the 18th August 2000.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- To resolve on the liquidation of the Company.

2.- Appointment of a liquidator

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides the dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidator:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, having its registered office in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 13 septembre 1985, numéro 267.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 16 octobre 1986, numéro 290.

L'assemblée est présidée par Madame Samina Lebrun, employée de banque, demeurant à Saint-Léger (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Vatriquant, employé de banque, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Dupont, employée de banque, demeurant à Tintigny (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 5.000 actions en circulation, 4.750 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et envoyés par lettres recommandés en date du 18 août 2000.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lebrun, F. Vatriquant, N. Dupont, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 août 2000, vol. 415, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(48669/228/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

**CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.661.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 avril 1999*

Jeudi, le 15 avril 1999, les actionnaires de la société CAPITAL & COMMAT; WORK UMBRELLA FUND se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 10 des Statuts de la Société.

En l'absence d'un membre du Conseil d'Administration de la Société, Madame Anne-Marie Goffinet a été nommée Présidente de l'Assemblée et désigne comme secrétaire Mademoiselle Frédérique Vatriquant. Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Bock.

Sont déposés sur le bureau:

1. Les journaux constatant la publication des avis de convocation à ladite Assemblée, à savoir:

- Mémorial C, Recueil des 30 mars et 7 avril 1999;

- Luxemburger Wort des 30 mars et 7 avril 1999;
- L'Echo du 7 avril 1999;
- Le Financieel Ekonomische Tijd du 7 avril 1999.

2. Les lettres (recommandées) adressées aux actionnaires nominatifs en date du 6 avril 1999.

3. La liste de présence des actions déposées en vue de ladite Assemblée portant sur 106.825,00 actions des 380.936,00 actions de capitalisation et de distribution en circulation & toutes facettes confondues & et donnant droit à 106.825,00 voix.

Sur constatation du bureau, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Décision de modifier la devise du capital de la société pour la libeller non plus en Francs Luxembourgeois mais en Euro et modification subséquente des articles des statuts concernés;
6. Divers

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée approuve l'état des actifs nets et l'état des opérations arrêtés au 31 décembre 1998 tels qu'ils lui sont présentés.

Les actionnaires se prononçant sur l'affectation du résultat de leur classe respective, décident, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, de reporter à nouveau le solde du résultat de l'exercice.

*Troisième résolution*

L'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1998.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs, Messieurs Antoine Hye de Crom, Ivan Nyssen et John Pauly sont renouvelés pour une période d'un an.

L'assemblée décide de nommer pour une période d'un an PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises.

Ces mandats sont valables jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés.

*Cinquième résolution*

1. Décision de modifier la devise du capital de la société pour la libeller, non plus en Francs Luxembourgeois, mais en Euro

2. En conséquence, modification

a) de l'article 5 des Statuts, 6<sup>ème</sup> alinéa qui se lira comme suit:

«Le capital minimum de la Société est la contre-valeur en Euro de cinquante millions de Francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»

b) de l'article 5 des Statuts, 9<sup>ème</sup> alinéa, qui se lira comme suit:

«Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en Euro.»

c) de l'article 23 des Statuts, point C, qui se lira comme suit:

«Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en Euro.»

*Sixième résolution*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal, qui est signé par la Présidente, le scrutateur et la secrétaire.

Signature / Signature

La Présidente / Le Scrutateur / La Secrétaire

Enregistré à Mersch, le 8 septembre 2000, vol. 126, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

**CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(48660/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

**DAUPHINE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.263.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 53, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 août 2000*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg,
- Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg,
- Monsieur Charles Meyer, employé privé, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- CHECK CORP., Niue.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(48670/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

**ELDOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.770.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(48673/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

**ELDOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.770.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaire qui s'est tenue le 15 juin 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ELDOFIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - ITL 181.834.723 à la réserve légale
  - ITL 3.454.859.741 en report à nouveau

d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

M. Fumagalli

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48674/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

**ELEX S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 21.774.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 6 juillet 2000*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Affectation à la réserve légale (5 %)	133,23 EUR
- Bénéfice à reporter	2.531,46 EUR
- Bénéfice de l'exercice	2.664,69 EUR

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

La démission de l'administrateur Madame Patricia Thill est acceptée. L'assemblée décide de nommer comme administrateur remplaçant, Madame Paule Kettenmeyer, maître en droit, 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en l'an 2002

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

(48675/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

**F&C LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.661.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand, on the eighteenth day of the month of August.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Pierre Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg (the «proxy») acting as a special proxy of FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED, a company organised under the laws of England, having its registered office at Exchange House, Primrose Street, London EC2A 2NY; by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I. That F&C LUXEMBOURG S.A. (the «Company»), having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 36.661, has been incorporated by deed of the notary Camille Hellinckx on 22nd April, 1991 published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 7 June, 1991.

II. That the Principal is the owner of all outstanding registered shares of a par value of USD 25 representing the entire share capital of the Company.

III. That the Principal declares to have full knowledge of the financial standing and situation of the Company.

IV. That the Principal as the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. That the Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that it will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution.

VI. That the Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor for their mandate up to this date.

VII. That the shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

VIII. That the corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the offices of FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy, signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

**Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huitième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Pierre Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le «mandataire»);

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FOREIGN & COLONIAL MANAGEMENT LIMITED, une société organisée sous le droit des Anglais, ayant son siège social à Exchange House, Primrose Street, London EC2A 2NY (le «mandant»);

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que F&C LUXEMBOURG S.A. («la Société»), ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.661, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx en date du 22 avril 1991 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 7 juin 1991.

II. Que le mandant est le propriétaire de toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de USD 25 représentant l'entièreté du capital en émission de la Société.

III. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur des comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les locaux de la FIDUCIAIRE GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Reuter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 août 2000, vol. 415, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(48681/228/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

#### **FIDUFRANCE.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 61.584.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48682/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

#### **FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.734.

L'an deux mille, le cinq juillet.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social de la société.

Sont présentes ou représentées:

- Madame Annie Chevalier, demeurant à Stenay (France), 2, rue des hauts Remparts.

- Madame Anita Chauvier, demeurant à Fresnois (France), rue de la Huilière.

- Monsieur Benoît Parisse, demeurant à Hettange-Grande (France), 56A, rue du Général Patton.

La séance est présidée par Madame Annie Chevalier, laquelle constate que les Administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour et nomme comme secrétaire Monsieur Benoît Parisse.

L'ordre du jour est le suivant:

- Acceptation des démissions de Messieurs Alain Hoffman et Claude Steinmetz aux fonctions d'administrateur.

- Réduction du nombre d'administrateurs de 4 à 3.

- Acceptation de la nomination de Madame Marie-Claire Flamion aux fonctions d'administrateur.

- Acceptation de la nomination de Monsieur Navau au poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée reconnaît que les faits ci-dessus tels qu'exposés par la Présidente sont exacts et que l'assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée les démissions de Messieurs Alain Hoffman et Claude Steimetz des fonctions d'administrateur.

Elle propose de nommer Madame Marie-Claire Flamion aux fonctions d'administrateur et de réduire le nombre d'administrateurs de 4 à 3.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de transférer le siège de la société au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.
- L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Alain Hoffman et Claude Steimetz des fonctions d'administrateur.

- L'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de 4 à 3

- L'assemblée décide de nommer Madame Marie-Claire Flamion des fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration se compose dorénavant de 3 membres:

- Madame Annie Chevalier, Administrateur-Délégué

- Madame Annita Chauvier, Administrateur

- Madame Marie-Claire Flamion, Administrateur

- L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes à partir de l'exercice social 1999, Monsieur Navau de la société MONTEREY BUSINESS CENTER 29, avenue de Monterey L-2963 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Conseil d'Administration.

*Le Conseil d'Administration*

A. Chauvier / A. Chevalier

B. Parisse

*Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48691/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

### **FRAMAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.878.

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Pier Luigi Briganti et,

- Monsieur Simone Strocchi,

employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société dénommée FRAMAS HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 17 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 17 août 2000,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trente-six mille Euros (EUR 36.000,-) représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 juillet 2005 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 17 août 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche jusqu'à concurrence de deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000),

pour le porter de son montant actuel de trente-six mille Euros (EUR 36.000,-) à deux millions cinq cent trente six mille Euros (EUR 2.536.000),

par la création de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles d'une valeur nominale dix Euros (EUR 10) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter, sur le vu de la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit souscription préférentiel, laquelle renonciation reste annexée aux présentes,

la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, comme plus amplement détaillées au procès-verbal du conseil d'administration,

moyennant une contribution en espèces de deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000).

Les deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles sont souscrites et libérées par l'actionnaire majoritaire.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux millions cinq cent trente-six mille Euros (EUR 2.536.000), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent trente six mille Euros (EUR 2.536.000), représenté par deux cent cinquante-trois mille six cents (253.600) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 1.114.090,-.

L'augmentation de capital est évaluée à LUF 10.084.975,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. L. Briganti, S. Strocchi, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 125S, fol. 56, case 3. – Reçu 1.008.498 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

J. Delvaux.

(48692/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

### **FRAMAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.878.

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FRAMAS HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 76.878,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 14 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C, Ladite société a un capital social actuel de deux millions cinq cent trente-six mille Euros (EUR 2.536.000), représenté par deux cent cinquante trois mille six cents (253.600) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe du Président et d'un des autres administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

2. Augmentation du nombre des administrateurs actuellement au nombre de quatre pour le porter à cinq.

3. Election d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

4. Divers.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe du Président et d'un des autres administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre des administrateurs actuellement de quatre pour le porter à cinq et décide en conséquence de nommer aux fonctions de Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Gianguido Caligaris demeurant en Suisse à Lugano, Via Cantonale, 14, Président.

Son mandat se terminera en même temps que celui des autres administrateurs, à savoir lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001.

*Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit dans une langue connue des comparants.

Après interprétations données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, G. Vinciotti, S. Bergamaschi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 6CS, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Hirsch.*

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

J. Delvaux.

(48693/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

**LASER 2000, Société Anonyme.**

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- LASER 2000 BENELUX CV, une société en commandite avec siège social à Vinkeveen (NL), ici représentée par l'un des associés commandités Monsieur Pieter Kramer, docteur en physique, demeurant à Van Dijkelaan 4, Lopik, constituée sous seing privé le 1<sup>er</sup> juillet 1999 à Vinkeveen (NL).

2.- La société LASER 2000 S.A., une société de droit belge ayant son siège à Châtelineau, rue de la Vallée numéro 27/5, ici représentée par son administrateur-délégué la société BIPHO sprl, une société de droit belge ayant son siège social à Thy-le-Château (B), rue de Berzée, numéro 21, ici représentée par son gérant Monsieur Philippe Bolle, ingénieur, demeurant rue de Berzée, 21, Thy-le-Château (B),

3.- Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare, ici représentée par Monsieur Philippe Bolle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LASER 2000.

Le siège social est établi à Useldange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la distribution, la mise en location sous toutes les formes, la fabrication, l'invention, la conception, la réparation, l'entretien, la transformation, l'agence d'usines, la représentation commerciale et le négoce en général de tous biens, marchandises ou services relatifs à l'industrie, au commerce et aux services d'électricité, d'informatique et de communication, ainsi que le conseil, l'expertise, la prestation ou mise à disposition de tous services ayant un caractère administratif, informatique, bureautique, ou d'autres services ayant un caractère administratif, informatique, bureautique, ou d'autres services analogues ayant un trait aux applications techniques, informatiques, bureautiques, domotiques, matérielles, conceptuelles ou commerciales relatives à la science et à ses applications, à la télécommunication, à la vidéocommunication, etc., à l'organisation, l'exploitation et la diffusion de ces produits, services et technologies à des fins publiques, privées ou commerciales, en ce compris la réalisation, la production, la création, la publication, l'édition, la transmission, la distribution ou l'exploitation de brevets, licences et autres supports matériels ou immatériels à la science, à la technique et à la communication, et de moyens de communication tels que films, CD-Rom interactifs ou autres, vidéogrammes, textes, photos, Internet etc., cette liste étant exemplaire, non limitative et à interpréter au sens large compte tenu de l'évolution technologique.

La société est habilitée à faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société est expressement habilitée à prendre des participations ou à assurer des services destinés à des sociétés similaires ou connexes, par des mises à disposition de matériel et/ou de compétences organisationnelles, techniques, financières, commerciales ou de toute autre manière.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune, libérées à concurrence de EUR 10.000,-.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est tenu à justifier son refus éventuel.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci.

En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres associés par lettre recommandée du nombre d'actions à céder.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée.

Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers.

Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition s'avère impossible, l'attribution des actions sera faite par tirage au sort.

En cas de non-accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts.

Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix

du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les associés à les acquérir.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois quarts, peut soit déterminer elle-même le prix des cessions des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées soit décider que le prix des actions sera fixé sur base de leur valeur telle qu'elle sort du dernier bilan approuvé de la société avant les événements qui donnent lieu à la détermination du prix de rachat des actions et ceci sans tenir compte des plus- ou moins-values occultes, des valeurs incorporelles tels que l'enseigne, la clientèle qui ne sont pas reprises dans le bilan.

Le prix de cession ainsi fixé ou la manière de fixer le prix sera applicable à toute vente ou cession ultérieure.

Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivants à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

Les héritiers et légataires des actionnaires qui n'ont pas été admis conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article ont droit à la contrevaleur des actions.

Ils peuvent adresser leur demande de rachat par lettre recommandée au conseil d'administration.

A cet effet, il sera procédé de la même manière que prévue ci-avant pour les cessions entre vifs.

Le prix et les conditions du rachat seront déterminés comme décrit ci-avant. Si le rachat n'a pas eu lieu dans les trois mois de la demande, le refus d'agrément doit être considéré comme nul et non avenu et les héritiers et légataires seront considérés comme associés.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité peut autoriser à tout moment la conversion des actions en des actions au porteur.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou électronique mail. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- LASER 2000 BENELUX CV, prénommée, neuf mille six cents actions . . . . .	9.600
2.- LASER 2000 S.A., prénommée, neuf mille six cents actions . . . . .	9.600
3.- Madame Joëlle Wurth, prénommée, huit cents actions . . . . .	800
Total: vingt mille actions . . . . .	<u>20.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces à concurrence de EUR 10.000,-, de sorte que la somme de EUR 10.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

##### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 1.613.596,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

##### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe Bolle, prénommé;
- Monsieur Pieter Kramer, prénommé;
- Monsieur Frederik Van den Brand, administrateur de sociétés, demeurant à Kortenhoef, Kerklaan, 49.

##### *Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

- ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A., cabinet d'experts comptables de droit luxembourgeois avec siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

##### *Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

*Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Philippe Bolle, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Kramer, P. Bolle, , E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 août 2000, vol. 415, fol. 15, case 2. – Reçu 16.136 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(92330/228/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

## **GLOBAL FUND LUX, Fonds Commun de Placement.**

### **CONSOLIDATED MANAGEMENT REGULATIONS**

#### **1) The Fund**

GLOBAL FUND LUX (hereafter referred to as the «Fund») is organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») as a collective investment umbrella fund «fonds commun de placement à compartiments multiples», and constitutes an unincorporated copropriatorship of the transferable securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Unitholders») by TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The Fund is organised under the law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The assets of the Fund, which are held in custody by NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as NIKKO BANK LUXEMBOURG or the Custodian) are segregated from those of the Management Company. By acquiring Units of the Fund, the Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

Units may be issued by the Management Company in respect of different portfolios of assets and liabilities (each such portfolio, a «Sub-Fund»). The assets of the various Sub-Funds will be invested in accordance with their respective investment policies and objectives.

The Fund has been established for an undetermined period. The Fund and any Sub-Fund may be dissolved at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian (as hereinafter defined). The Fund may further be dissolved in any cases provided for by Luxembourg law. Any notice of dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. In the event of dissolution, the Management Company will realise the assets of the Fund or the relevant Sub-Fund in the best interests of the unitholders, and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) attributable to each Sub-Fund among the unitholders in proportion to their holding of Units of each Sub-Fund. As soon as the circumstance leading to the state of liquidation arises, issue and repurchase of the Units are prohibited on penalty of nullity.

#### **2) The Sub-Funds**

Units may be issued in different Sub-Funds (hereafter the «Sub-Fund» or the «Sub-Funds»).

If different Sub-Funds are in issue, a separate portfolio of investments of assets is maintained for each Sub-Fund. The assets of the different Sub-Funds are separately invested in accordance with their respective investment policies and objectives which are described in one or more Appendixes to the Prospectus.

The Management Company may from time to time decide to issue Units in further Sub-Funds upon approving further Appendixes to the Prospectus.

The appendix relating to each Sub-Fund will also provide for the duration of the concerned Sub-Fund. Notwithstanding its duration, any Sub-Fund may be dissolved upon decision of the Management Company with the approval of the Custodian.

All units within the same Sub-Fund have equal rights with all other units of their Sub-Fund as to dividends and proceeds in a liquidation. The Management Regulations do not provide for meetings of unit-holders.

The Management Company may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and repurchase charge structure or hedging policy is applied to each class. If, within any Sub-Fund, there are created different classes as described in the preceding sentence, the appendix relating to that specific Sub-Fund will describe the characteristics of the different classes and comprise any other information or disclosures which might be required in that respect.

Upon decision of the Management Company any Sub-Fund may be split into several Sub-Funds with the same or different characteristics by a correspondent split of the portfolio of the Sub-Fund to be split. The Management Company may not decide a split of Sub-Funds if the rights of any unit-holder(s) of any of the resulting Sub-Funds are changed in any way unless the unit-holder(s) concerned has (have) specifically agreed to such changes or unless the unitholder(s)

concerned has (have) received adequate prior notice with the option to redeem its (their) units, without charge, prior to the date the split becomes effective.

In accordance with the following paragraph, the Management Company may, upon the Investment Adviser's advice, stop the management of any Sub-Fund and consider its liquidation when it believes that it is impossible or difficult to achieve the investment objective of such Sub-Fund due to the occurrence of any unforeseeable events in the markets and securities in which a Sub-Fund invests.

By agreement between the Management Company and the Custodian, (i) a Sub-Fund may be liquidated at any time and unit-holders of such Sub-Fund will be entitled to the net sales proceeds of the assets of the Sub-Fund or (ii) a Sub-Fund may be liquidated at any time and units of another Sub-Fund may be allocated to the unit-holders of the Sub-Fund to be liquidated against contribution in kind of the assets of such Sub-Fund (to be valued by an auditor's report) to the other Sub-Fund. A liquidation as contemplated in (ii) can only be made if such liquidation is justified by the size of the liquidated Sub-Fund, by a change of the economical or political situation affecting the Sub-Fund or is made for any other reason to assure the best interest of the unit-holders concerned.

In case of liquidation of a Sub-Fund as described above, all unit-holders of the concerned Sub-Fund will receive two week's prior notice of such liquidation in writing. Until the effective date for the cancellation, unit-holders may continue to repurchase their units at the applicable net asset value on any Dealing Day reflecting provisions made to cover expenses resulting from the liquidation of the Sub-Fund.

Any of the notices or consents set forth above may be disregarded if waived by all unitholders concerned.

### **3) The Management Company**

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 6 hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each Sub-Fund within the objectives set forth in Article 5 and the restrictions set forth in Article 6 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint an investment manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the relevant Sub-Fund's charge to the extent provided herein.

The Management Company is entitled to fees payable out of the assets of each Sub-Fund at the end of each month which in the aggregate may not exceed an annual rate of 0.01 % of the average of the daily net asset value of the assets of each Sub-Fund during the relevant month.

The investment manager or advisor of the GLOBAL FUND LUX Euro Stock Portfolio and GLOBAL FUND LUX - Japan New Millennium Portfolio is entitled to fees payable at the end of each calendar quarter out of the assets of each Sub-Fund at an annual rate of 0.6 % of the average net asset value of the assets of each Sub-Fund during the relevant quarter subject to a minimum per annum annual fee of USD 100,000 (which in case of periods of less than one year will be calculated pro rata temporis).

### **4) The Custodian**

NIKKO BANK LUXEMBOURG, a société anonyme organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its head office in Luxembourg City, has been appointed as Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon prior written notice delivered by one to the other, provided, however, that such termination is subject to the condition that a new custodian, which must be appointed within two months of the termination as aforesaid, assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

In the event the Custodian's appointment is terminated, the Management Company will appoint a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian shall have the normal duties of a depository with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Luxembourg law.

The Custodian is entitled to such fees as shall be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

### **5) Investment policy**

The name and the investment objective and policies with respect to each Sub-Fund in issue is set out in the Appendix to the Prospectus relating to the concerned Sub-Fund.

The Management Company shall invest the proceeds paid into each sub-fund in securities and other assets permitted by law (comprising, without limitation, stocks, bonds, money market instruments, derivatives and other instruments) in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment policy for each Sub-Fund including the type of assets in which a Sub-Fund will invest and publish such policy in the Prospectus of the Fund.

**General Considerations:**

Subject to the investment restrictions below, in order to protect the value of its assets, each Sub-Fund may enter into interest rate, currency and securities index futures contracts, including the purchase and sale of related options, and may enter into forward currency exchange transactions and swap agreements and may write call options and purchase put options on currencies to the extent permitted by its investment restrictions. Subject also to the investment restrictions, each Sub-Fund may purchase and write call and put options on individual securities in its portfolio and on indexes of securities.

Each Sub-Fund may hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts with banking institutions or may be held in short-term money market instruments that are regularly negotiated, have a maturity of less than 12 months, and are issued or guaranteed by first-class issuers.

The percentage of each Sub-Fund's assets invested in particular types of securities may vary from time to time based on the relevant Investment Managers view of business, economic and market conditions then prevailing. For temporary defensive purposes, each Sub-Fund may invest without limit in cash and in other money-market and short-term instruments.

### **6) Investment Restrictions**

By acquiring Units in a Sub-Fund, every Unitholder approves and fully accepts that the Management Regulations shall govern the relationship between the Unitholders of the relevant Sub-Fund, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian, the Management Regulations may be amended by the Management Company without Unitholder approval at any time, in whole or in part.

Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The Management Regulations determine the restrictions with which the Management Company shall comply in managing the assets of the Sub-Funds. Such restrictions are at present as follows:

1) The Management Company may not on behalf of a Sub-Fund invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Sub-Fund in the securities of such issuer exceeds 10 % of the relevant Sub-Fund's total net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with European Union («EU»), regional or world-wide scope.

2) The Fund may not invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund would own more than 10 % of the outstanding securities of the same kind of such issuer.

3) The Management Company may not make, on behalf of the Fund, investments for the purpose of exercising control or management.

4) The Fund may not purchase real estate.

5) The Management Company may not on behalf of a Sub-Fund enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities; for the purposes hereof «commodities» includes precious metals and certificates representing them. This restriction shall not prevent the Sub-Funds from entering into forward contracts, swap agreements or financial futures (and options thereon) on financial instruments, stock indexes and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and the Management Regulations.

6) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held by a Sub-Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in paragraph 8) below and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the entering into of forward contracts or futures contracts, shall not be deemed the pledge of assets.

7) The Management Company may not, on behalf of a Sub-Fund, invest more than 10 % of the net assets of a Sub-Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

8) The Management Company may on behalf of a Sub-Fund borrow up to 25 % of the net assets of such Sub-Fund for temporary and investment purposes.

9) The Management Company may not use the assets of a Sub-Fund to underwrite or subunderwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.

10) The Management Company may employ on behalf of a Sub-Fund techniques and instruments relating to transferable securities including options on securities and securities indexes, financial futures contracts and related options and swap agreements under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options, the Management Company may, on behalf of a Sub-Fund:

(a) acquire call and put options on securities provided that the total of the premiums paid for the purchase of these options, together with the premiums paid for the index options referred to under 13) b) below, do not exceed 15 % of the net assets of such Sub-Fund;

(b) write put options on securities provided that during the entire duration of the option contract such Sub-Fund holds adequate liquid assets that may be used to pay for the securities which could be delivered to it in case of the exercise of the option by the counterparty;

(c) write call options on securities, provided such Sub-Fund holds either the underlying securities, or equivalent call options. The underlying securities related to call options written may not be disposed of as long as these options are in existence unless such options are covered by matching options. The same applies to equivalent call options which the Sub-Fund must hold where it does not have the underlying securities at the time of the writing of such options. The Management Company, on behalf of a Sub-Fund may also write call options on securities it does not hold provided the aggregate exercise price of such uncovered call options written shall not exceed 25 % of the net assets of the relevant Sub-Fund and the relevant Sub-Fund must at any time be in a position to ensure the coverage of the position taken as a result of the writing of such options.

11) The Management Company may, on behalf of a Sub-Fund, for the purpose of hedging currency risks, enter into forward currency contracts or swap agreements or write call options and purchase put options on currencies, provided that:

a) these transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognised and open to the public, except that the Management Company may, on behalf of such Sub-Fund, also enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialising in this type of transaction;

b) the transactions made for a Sub-Fund in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets of such Sub-Fund denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held, provided however that the Management Company may on behalf of such Sub-Fund purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) should the cost thereof be more advantageous to the Sub-Fund concerned.

12) The Management Company shall not deal, on behalf of a Sub-Fund in financial futures except:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of its portfolio securities, the Management Company on behalf of a Sub-Fund may have outstanding commitments in respect of sold financial futures sales contracts whose «associated economic value» does not exceed the value of the corresponding portion of such Sub-Fund's portfolio; and

b) for the purpose of efficient portfolio management, the Management Company on behalf of such Sub-Fund may purchase financial futures purchase contracts, provided that sufficient cash, short-dated debt securities or instruments, or securities to be disposed of at a predetermined value exist within such Sub-Fund to match the maximum amount payable under of any such futures positions.

13) The Management Company shall not deal, on behalf of a Sub-Fund, in index options except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities, the Management Company on behalf of a Sub-Fund may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event, the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts sold for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of efficient management of its securities portfolio, the Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may acquire call options on stock indexes, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short-dated debt securities and instruments or securities (other than the liquid assets held by such Sub-Fund pursuant to 10) b) above) to be disposed of at predetermined prices;

The Management Company may, on behalf of a Sub-Fund, enter into transactions relating to options or futures only with first-class financial institutions whose business it is to deal in such instruments (OTC options) or where these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognised and open to the public.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages set forth above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of assets of a Sub-Fund.

The Management Company, on behalf of the Sub-Fund may invest up to 10 % of the net assets of such Sub-Fund in other open-ended undertakings for collective investment and the restrictions set forth in 1), 2) and 7) above shall not be applicable to such investments if such undertakings for collective investment are subject to risk diversification requirements comparable to those applicable to the relevant Sub-Fund.

No investments will be made in collective investment undertakings whose object is to invest in other collective investment undertakings.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for the sales transactions for the Sub-Fund concerned the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

The Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may not grant loans or act as a guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interests of the Unitholders of a Sub-Fund, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Units of such Sub-Fund are placed.

## **7) Issue of Units and Restrictions on Issue and Transfer of Units**

The Management Company may impose such restrictions as they may think necessary for the purpose of ensuring that no Units of the Fund are acquired or held by (a) any person in breach of the laws or regulatory requirements of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances that, in the opinion of the Management Company, might result in the Fund or one of its Sub-Funds incurring any liability to taxation or suffering any other disadvantage which the Fund might not otherwise have incurred or suffered.

Units of each Sub-Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period as the Management Company may from time to time determine.

All Units of a Sub-Fund have equal rights and privileges. Each Unit of each Sub-Fund is, upon issue, entitled to participate equally with all other Units of such Sub-Fund in any distribution upon declaration of dividends in respect of such Sub-Fund and upon liquidation of such sub-Fund.

Confirmations of the issue of Units shall be delivered by the Management Company provided that payment therefor shall have been received by the Custodian.

The Fund has been organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

The sale of Units in the Fund is restricted to institutional investors and the Management Company will not issue Units to persons or companies who may not be considered institutional investors. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a Unitholder in the Fund.

The Management Company will refuse the issue of Units or the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the Units are sold or transferred is an institutional investor.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the competent supervisory authorities.

Institutional investors subscribing in their own name, but on behalf of a third party, must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid and the Management Company will require evidence that the beneficial owner of the Units is an institutional investor.

Units of any Fund may not be transferred to any person or any entity without prior consent of the Management Company, which consent can only be withheld, in the circumstances described above or in any other circumstances where any such transfer would be detrimental to the Fund or its Unitholders.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Units;
- (b) repurchase at any time the Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding Units.

The Units have not been registered under the United States Securities Act of 1933 and may not be offered directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to nationals or residents thereof or to persons normally resident therein, or to any partnership or persons connected thereto unless pursuant to any applicable statute, rule or interpretation available under United States law which the Management Company deems acceptable. The Fund has not been registered under the U.S. Investment Company Act of 1940 and therefore is restricted with respect to the number of U.S. resident Unitholders it may accept.

## **8) Issue Price**

Units will be offered during an initial offering to be determined in respect of each Sub-Fund by the Management Company. The issue price for the initial offering must be received by the Custodian on behalf of the relevant Sub-Fund by such date as determined by the Management Company.

Following the initial offering period, the issue price per Unit in each Sub-Fund will be based on the net asset value per Unit of that Sub-Fund determined on the applicable Valuation Day. The Management Company has the right to impose such sales charges as it deems fit, in which event the sales charge shall in no case exceed the maximum permitted by the laws, regulations and practice of any country in which the Units are sold.

Payment of the issue price shall be made in the currency of the relevant Sub-Fund within five (5) Luxembourg business days (each, a «Business Day») counting from and including the applicable Valuation Day.

The Management Company may in its sole discretion enter in the register of Unitholders as a holder of a validly issued and outstanding Unit, any person on receipt by the Management Company of such person's binding promise to pay or deliver cash by a date certain in exchange for such issuance, and such promise to pay may be settled by a transferee to whom the Units will be automatically transferred upon receipt of payment.

Without prejudice to the above, the Management Company reserves the right (a) to refuse any request for subscription and (b) to repurchase outstanding Units held by investors who are not authorised to either buy or hold Units of the Fund.

In the context of money laundering prevention and in compliance with the Luxembourg and international regulation applicable thereto, subscribers will have to establish their identity with the Management Company.

## **9) Issue of Units - Confirmation Statements**

Only institutional investors shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for one or several Units, subject, however, to the provisions contained in Article 7 of these Management Regulations. The Management Company may issue Units in registered form only without certificates. Confirmation statements shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile.

The Management Company may, in the interests of the Unitholders of each Sub-Fund, split or consolidate the Units of the relevant Sub-Fund.

### 10) Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Units of each Sub-Fund will be determined by the Management Company, or its appointed agents, on each Valuation Day (as defined for each Sub-Fund in the relevant appendix to the Prospectus of the Fund) and on such other additional date or dates as the Management Company may from time to time determine by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the Fund allocated to the relevant Sub-Fund by the total number of Units of such Sub-Fund outstanding as of the close of business in Luxembourg on the preceding Business Day. To the extent possible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

The Net Asset Value of the Fund shall be established by combining each Sub-Fund in issue.

Each Sub-Fund shall be established in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of Units in each Sub-Fund shall be allocated on the books of the Fund to such Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditures attributable thereto shall be allocated to such Sub-Fund subject to the provisions of this section;

(b) where any assets are derived from another asset, such derivative asset shall be allocated on the books of the Fund to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

(c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

(d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The assets of the Sub-Funds will be valued as follows:

(a) securities admitted for official listing on a stock exchange or traded on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (an «Eligible Market») at the last available price on such Stock Exchange or market. If the same security is quoted on different markets, the quotation of the main market for the security will be used. If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation will be done in good faith by the Management Company or its delegate with a view to establishing the probable bid price for such securities;

(b) securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available transaction price;

(c) debt securities traded on any Eligible Market may be valued using a pricing service or valuation agents where such prices are derived from pricing models which employ broker/dealer-supplied valuations;

(d) option contracts on securities, currencies, futures and other financial instruments traded on an Eligible Market shall be valued at their liquidating value based upon settlement price on the exchange on which the particular future or option is traded, provided that if a future or option could not be liquidated on the days as of which the net asset value is determined due to the operation of daily limits or other rules of such exchange or other wise, the settlement price on the first subsequent day on which such future or option could be liquidated shall be the basis for determining the liquidating value of such future or option for such day;

(e) securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

(f) futures contracts traded on any Eligible Market shall be valued at the settlement price on such Market on the Valuation Day;

(g) forward contracts shall be valued at the value of the underlying currencies at the prevailing currency exchange rates on the Valuation Day;

(h) cash and other liquid assets will be valued at their amortised cost.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Sub-Funds.

The liabilities of a Sub-Fund shall be deemed to include:

- all borrowings, bills, and other amounts due;

- all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, custodian, paying agency and corporate and administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Unitholders and generally any other expenses arising from the administration;

- all known liabilities, due or not yet due, including all matured contractual obligations for payment of money or property, including the amount of all dividends declared by a Sub-Fund but not yet paid out;

- any appropriate amount set aside for taxes due on a Valuation Day and any other provisions or reserves authorised and approved by the Management Company; and

- any other liabilities of a Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Fund or a Sub-Fund may duly take into account all administrative and other expenses of regular and periodical character by valuing them for the entire year or any other period and dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

### 11) Suspension of determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend determination of the net asset value of any Sub-Fund and, consequently, the issue, conversion and repurchase of Units of such Sub-Fund, in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provides the basis for valuing a substantial portion of the assets of such Sub-Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the relevant Sub-Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the relevant Sub-Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Sub-Fund or if, for any reason, the value of any asset of the relevant Sub-Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the relevant Sub-Fund are rendered impracticable, or if purchases and sales of the relevant Sub-Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

### 12) Conversions

Unitholders may at any time request conversion of their Units. The conversion will be made at the net asset value per Unit of the relevant classes of Units concerned determined as of the applicable Valuation Day, subject to such prior notice as determined by the Management Company (with a discretion to waive such prior notice).

Conversions shall be made in accordance with the following formula:

$$N = \frac{E \times R \times C}{S}$$

Where:

N is the number of new class Units to be allotted

E is the number of existing class Units to be converted

R is the net asset value of the existing class Units

C is the currency conversion factor (applicable in case of conversions between Sub-Funds with different reference currencies) determined on behalf of the Fund on the relevant Valuation Day as representing the effective rate of currency exchange applicable to the transfer of assets between the relevant Sub-Funds after making such adjustments as may be necessary to reflect the cost of making such transfer; and

S is the net asset value of the new class Units

Where the respective investment policies of each of the Sub-Funds concerned by the relevant conversion so permit, the Management Company may allow, under the conditions it will determine, conversions to occur by an allocation in kind of assets being made from the Sub-Fund of the existing class Units to the Sub-Fund of the new class Units in satisfaction of the issue of the new class Units. Such conversion by allocation in kind will, if required, be subject to a report from the auditor of the Fund.

### 13) Repurchase

Unitholders may at any time request the Management Company to repurchase their Units. Repurchase will be made at the net asset value of the Units of the relevant Sub-Fund determined on the applicable Valuation Day.

The Management Company may decide from time to time that redemptions will be effected subject to a prior notice to be determined by the Management Company. The Management Company may however decide in its sole discretion to waive the prior notice requirement provided that such waiver is applied to all Unitholders of a Sub-Fund requesting redemption of their Units of the relevant Sub-Fund.

The Management Company shall use its best efforts to ensure that each Sub-Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances repurchase of the Units of the relevant Sub-Fund may be made promptly upon request by Unitholders. Payment of the repurchase price shall be made within five (5) Business Days counting from and including the applicable Valuation Day.

In the event that requests for repurchases and conversions of Units of a Sub-Fund to be carried out on any Valuation Day should exceed 10 % of the Units of the relevant Sub-Fund in issue on such Valuation Day, the Management Company may restrict the number of repurchases and conversions to 10 % of the total number of the Units of that Sub-Fund in issue on such Valuation Day, such limitation to apply to all Unitholders of the relevant Sub-Fund having tendered their Units for repurchase or conversion on such Valuation Day pro rata in respect of the Units of that Sub-Fund tendered by them for repurchase or conversion. Any repurchase or conversion not carried out on that day will be carried forward to the next Valuation Day and will be dealt with on such Valuation Day subject to the aforesaid limitation in priority according to the date of receipt of the request for repurchase. If repurchase or conversion requests are so carried forward, the Management Company will inform the Unitholders who are affected thereby.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of payment of the repurchase price to the country from which the reimbursement application was made.

#### **14) Charges of the Fund**

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Sub-Funds;
- usual banking, brokerage and other fees due on transactions involving securities held in the portfolio of each Sub-Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Management Company and any investment manager and/or advisor to the extent provided herein;
- the remuneration and out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Sub-Funds, and of the Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent and Paying Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;
- the cost of preparing, printing, translating and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or their listing on any stock exchange or regulated market; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, including the beneficial holders of the Units, and printing and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar administrative charges, including all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Units;
- the cost and expenses incurred in the formation of the Fund and the initial issue of its Units.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

#### **15) Accounting Year, Audit**

The accounts of the Fund are closed on the last day of December each year. The accounts of the Fund are drawn up in Euro.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law.

The accounts of the Management Company will be audited by a statutory auditor.

#### **16) Dividends**

The Management Company currently intends to declare dividends on behalf of each Sub-Fund before the end of March in each year or more frequently if the Management Company decides, commencing in 2000, out of the net investment income available for distribution by each Sub-Fund as of 31st December in each respective year.

If considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distributions, the Management Company may pay a distribution out of net investment income and realised capital gains, after provision for any unrealised losses and out of the Fund's capital.

No distribution may be made if, as a result of such distribution, the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in EUR of 50 million Luxembourg francs.

Dividends not collected within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

#### **17) Amendment of the Management Regulations**

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time. Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial.

#### **18) Publications**

The net asset value, the issue price and the repurchase price per Unit of each Sub-Fund will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual report and unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the Unitholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

The amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial.

#### **19) Duration of the Fund, Liquidation**

The Fund and the Sub-Funds have been established for an undetermined period. However, the Fund and each Sub-Fund may be dissolved at any time by decision of the Management Company. The Fund may also be dissolved in any cases provided for by Luxembourg law. In the event of dissolution of the Fund or a Sub-Fund, the Management Company will either make arrangements to distribute the Fund's or the relevant Sub-Fund's net assets in kind, or liquidate the assets of the Fund or the relevant Sub-Fund's at its discretion and with regard to the best interests of the Unitholders of the Fund or the relevant Sub-Fund. The Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Unitholders in the Fund or the relevant Sub-Fund.

As provided by Luxembourg law, the proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation of the Fund will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed. The event leading to the dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. Issuance of Units of the Fund will cease at the time of the decision or event leading to the liquidation of the Fund.

The liquidation or the partition of the Fund or any Sub-Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

## 20) Statute of Limitations

Any claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

## 21) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries, and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation into languages of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to Units sold to investors in such countries.

Consolidated Management Regulations as of 31st August, 2000.

Luxembourg, 30th August, 2000.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

*as Management Company*

Signature

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

*as Custodian*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48698/064/541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2000.

---

## BY-HARD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.791.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

BY-HARD FINANCES S.A.

Signature

(49167/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

---

## BY-HARD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.791.

### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2000*

A partir de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.500.000,- FRF est converti à 228.673,53 EUR puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à 228.900,- EUR représenté par 300 actions d'une valeur nominale de 763,- EUR chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions quatre cent quatre vingt dix sept mille six cent Euros (228.900,- EUR) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de sept cent soixante trois Euros (763,-) chacune.

*Pour la société*

BY-HARD FINANCES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49168/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

---

**SKYLINE NETWORK SERVICES (SNS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Gerd Lenges-Hensius, électronicien, demeurant à Zur Ochsenbaracke, 8, B-4780 Recht;

2) Monsieur Herbert Müllender, instituteur, demeurant à Junkerstrasse, 76, B-4770 Amel/Born.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SKYLINE NETWORK SERVICES (SNS) S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Troisvierges.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise informatique, l'entretien, la vente et la réparation, la recherche, le développement, la fabrication, la modification, l'adaptation et l'établissement d'expertises concernant des circuits électroniques, des appareils de communication, de software, de hardware, de P.C., de réseaux informatiques et d'accessoires et de tous autres engins et machines électroniques, la conception de solutions internet et intranet, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

*Droit de préemption*

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer le prix des actions, les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine qui suit la date de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît à celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par un autre actionnaire.

Si dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions se fera sur base de la valeur comptable du dernier bilan.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze du mois d'avril à dix-huit (18.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### Souscription

Les soixante-deux (62) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Gerd Lenges-Hensius, préqualifié, trente et une actions . . . . .	31
2) par Monsieur Herbert Müllender, préqualifié, trente et une actions . . . . .	31
<b>Total: soixante-deux actions . . . . .</b>	<b>62</b>

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 6, rue Staedtgen à L-9906 Troisvierges.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Gerd Lenges-Hensius, préqualifié, administrateur;
  - b) Monsieur Herbert Müllender, préqualifié, administrateur;
  - c) Monsieur Carl Henkes, instituteur, demeurant à B-4780 Sankt Vith, Am Sonnenhang 12.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Manfred Weber, expert comptable et fiscal, demeurant à B-4780 Sankt Vith, Rodt 178.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.
- 6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués habilités à agir séparément.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Lenges-Hensius, H. Müllender, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 125S, fol. 58, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 septembre 2000.

T. Metzler.

(92331/222/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

### **LUX-TRADICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8540 Ospern, 14, An der Oicht.

R. C. Diekirch B 5.697.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Ospern en date du 23 août 2000

- L'assemblée générale accorde décharge entière aux anciens administrateurs.

- Le nouveau conseil d'administration se présente comme suit:

- Monsieur Wanlin Jean-Luc, administrateur de sociétés, demeurant B-6888 Jehonville, 11, rue de l'Aclos.

- Monsieur Nicolay Jean-Pol, administrateur de sociétés, demeurant B-6900 Marche en Famenne, 6, rue de la Plovinète.

- Monsieur Schrantz Jean-Paul, commercial, demeurant L-8281 Kehlen, 10, Juddegaass.

Est reconfirmé comme responsable technique pour le département construction:

Monsieur Nicolay Jean-Pol, précité.

Est reconfirmé comme responsable technique pour le département électricité:

Monsieur Wanlin Jean-Luc, précité.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des trois administrateurs.

Pour inscription - réquisition - modification

Signatures

Enregistré à Capellen, le 6 septembre 2000, vol. 136, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(92335/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

## HAMMES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9419 Vianden, 25, rue du Vieux Marché.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Stefan Hammes, Bürokaufmann, wohnhaft zu D-54634 Bitburg, Allensteinerstrasse 11;

2) Herr Wolfgang Hammes, Uhrmacher, wohnhaft zu D-54450 Freudenburg, Neustrasse 4;

welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung HAMMES, S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Vianden. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer touristischen Kleinbahn, sowie alle Tätigkeiten welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder demselben dienlich sind.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von je fünf Euro (EUR 5,-), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Stefan Hammes, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von neuntausenddreihundertfünfund-siebzig Euro (EUR 9.375,-) .....	1.875 Anteile
2. Herr Wolfgang Hammes, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von dreitausendeinhundertfünfund-zwanzig Euro (EUR 3.125,-) .....	625 Anteile
Total: zweitausendfünfhundert .....	2.500 Anteile

Die Gesellschafter erklären, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

**Art. 7.** Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, vertretend mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 10.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 11.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

**Art. 12.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

#### Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend (30.000,-) Franken.

#### Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9419 Vianden, 25, rue du Vieux Marché;
- b) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden bestimmt die beiden vorgenannten Komparenten Stefan Hammes und Wolfgang Hammes;
- c) die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer;
- d) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Hammes, W. Hammes, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 24 août 2000, vol. 603, fol. 84, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 30. August 2000.

M. Cravatte.

(92333/205/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

### **DRAUTZBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6661 Born, 1, rue Born-Moulin.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

- Herr Joachim Drautzburg, Schreinermeister, wohnhaft in D-54516 Wittlich, im Haag;
- Herr Bernhard Theodor Ewen, Schreinermeister, wohnhaft in D-54675 Sinspelt, 21, im Steinborn;

und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Planung, die Beratung, der Verkauf und die Montage von Möbeln, die Ausführung von Innenausbauarbeiten und Schreinerarbeiten aller Art, der Verkauf von Handelswaren aller Art sowie allem was direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen DRAUTZBURG, S.à r.l.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6661 Born, 1, rue Born-Moulin.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro.

Zu allen fiskalischen Zwecken beträgt das Kapital fünfhunderttausendzweihundertfünfzehn (500.215,-) Franken.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

- |   |    |
|---|----|
| - Herr Joachim Drautzburg, vorgenannt, fünfzig Anteile . . . . .    | 50 |
| - Herr Bernhard Theodor Ewen, vorgenannt, fünfzig Anteile . . . . . | 50 |

Total: einhundert Anteile . . . . .	100
-------------------------------------	-----

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll eingezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 16.** Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- Herr Joachim Drautzburg, vorgeannt, wird zum administrativen Geschäftsführer ernannt;
- Herr Bernhard Theodor Ewen, vorgeannt, wird zum technischen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die Einzelunterschrift der Geschäftsführer.

#### *Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreißigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Drautzburg, B.T. Ewen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> septembre 2000, vol. 603, fol. 87, case 12. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 11. September 2000.

F. Unsen.

(92337/234/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

#### **CEDETEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9905 Troisvierges.

R. C. Diekirch B 3.089.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(92344/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

**TRADING G.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 4.985.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 27 juillet 2000, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> août 2000, vol. 603, fol. 65, case 7,

que le siège social de la société anonyme TRADING G.C. S.A., constituée par acte du notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 6 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 41 du 25 janvier 1999, a été transféré de L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen à L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 septembre 2000.

F. Unsen.

(92338/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2000.

---

**TRADING G.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 4.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 septembre 2000.

F. Unsen.

(92339/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2000.

---

**TRANSPORTS P. WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-9806 Hosingen.

R. C. Diekirch B 2.885.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée des associés du 31 août 2000*

Est nommé gérant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Pierre Winter.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(92342/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2000.

---

**A&T S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 95, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.162.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 juillet 2000, vol. 266, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 13 septembre 2000.

A&T S.A.

Signature

(92343/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

---

**F.M. MERCURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.374.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2000*

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2000, enregistré le 1<sup>er</sup> août 2000 à Clervaux, vol. 208, fol. 71, case 3, il ressort ce qui suit:

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot au 144, route de Stavelot au sein de la même localité;
  - de révoquer avec effet immédiat le conseil d'administration en fonction et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat;
  - de nommer comme administrateurs en remplacement des postes vacants:
    - Monsieur Guy Kuypers, juriste, résidant à B-1030 Bruxelles, 91, rue de la Consolation
    - Monsieur Erwin Schröder, fiscaliste, résidant à B-4783 Sankt Vith
    - Monsieur Kurt Leinen, fiscaliste, résidant à B-4780 Sankt Vith, Prümer Strasse 30 A
    - Monsieur Daniel Weinbrenner, docteur en économie, résidant à B-4780 Sankt Vith, Prümer Strasse 23 A
  - La S.à r.l. FN-SERVICES, 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach
  - La S.A. FN HERMES, 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach
- Weiswampach, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.M. MERCURE S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92353/667/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

---

**ARCHIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6484 Echternach.

R. C. Diekirch B 1.340.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 4 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(92345/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

---

**IMMOBILIERE CECCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6557 Dickweiler.

R. C. Diekirch B 4.120.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(92346/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

---

**TRANSPORTS DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 1.579.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 31 août 2000, vol. 208, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92347/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

---

**TRANSPORTS DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 1.579.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 31 août 2000, vol. 208, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92348/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

---

**TRANSPORTS DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 1.579.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 31 août 2000, vol. 208, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92349/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

---

**PIERRE & NATURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.102.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2000*

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2000, enregistré le 2 août 2000 à Clervaux, volume 208, folio 71, case 8, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de route de Clervaux 40 à L-9991 Weiswampach à route de Stavelot 144 à L-9991 Weiswampach.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce.

Weiswampach, le 13 septembre 2000.

Pour PIERRE & NATURE S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92357/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

---

**BODONI S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9962 Holler, Maison 24.

**AUSZUG**

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 27. Juli 2000, registriert in Diekirch, am 1. August 2000, Band 603, Seite 65, Feld 8,

geht hervor dass der Sitz der anonymen Aktiengesellschaft BODONI S.A., gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 11. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 446, vom 19. Juni 1998, von L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot nach L-9962 Holler, maison 24 verlegt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 12. September 2000.

F. Ungen

Notar

(92351/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

---

**BODONI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9962 Holler, Maison 24.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch le 12 septembre 2000.

F. Unsen

Notaire

(92352/234/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

---

**ELEMONTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6350 Dillingen, 32, route de Grundhof.

R. C. Diekirch B 5.259.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de ELEMONTA S.A.

FIDUPLAN S.A.

(92350/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2000.

---

**RM DESIGN & TRADING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

H. R. Diekirch B 2.931.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Juli 2000*

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Juli 2000, einregistriert in Clervaux am 4. August 2000, Volume 208, Folio 73, Case 3, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig:

den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot, nach L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, zu verlegen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelregister.

Weiswampach, den 13. September 2000

Für RM DESIGN & TRADING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(92358/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

---

**CORDIAPHON, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9701 Clervaux, 1, montée de l'Abbaye.

R. C. Diekirch B 4.109.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 4 août 2000, vol. 208, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 septembre 2000.

Signature.

(92360/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

---

**CORDIAPHON, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9701 Clervaux, 1, montée de l'Abbaye.

R. C. Diekirch B 4.109.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 4 août 2000, vol. 208, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 septembre 2000.

Signature.

(92361/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

---

**REISDORFF INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.763.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 4 août 2000, vol. 208, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15 septembre 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92363/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2000.

---

**NOVA MEDICA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1011 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 52.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 28 mai 1999*

L'Assemblée Générale nomme comme administrateurs:

- Monsieur Pierre Schneider, Monsieur Jean-Luc Missoul, Madame Edith Van Elewijck

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2000.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme Commissaire aux comptes:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(49603/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**PARALIM.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 36.084.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2000*

«L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), en lieu et place de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)».

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49608/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.531.

Le bilan du 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

(49707/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

---

**BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.531.

The Annual General Meeting of Shareholders held at the registered office on Wednesday, 1 September 2000, adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Auditor's Report and the Annual Accounts for the year ended 30 June 2000.
2. The Meeting approved the Report of the Board of Directors for the year ended 30 June 2000.
3. The meeting approved to allocate USD 3,811 to the reserve required by law and USD 1,210,000 to the non-distributable net worth tax reserve.
4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 30 June 2000.
5. The meeting re-elected Messrs. Harry Taylor, Henry B Smith, Luis A Douglas, John A Hawkins, J. Christopher Wilcockson and Maître Jacques Elvinger as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2001.
6. The meeting re-elected KPMG AUDIT as statutory Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 2001.

*For BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49708/041/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

---

**PATCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.072.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49610/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**P. B. & T. AUTOMATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 76.267.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 28 juillet à Luxembourg*

Le conseil d'administration constate que le capital de la société a été libéré intégralement en date du 15 juin 2000 par transfert de EUR 60.700,- sur le compte de la société ouvert auprès de la BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49611/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**PERF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 65.299.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

*Pour PERF S.A.*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(49614/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**PERMASTEELISA LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg B 56.098.

La succursale de la société PERMASTEELISA BENELUX S.A. est fermée avec effet au 31 août 2000.

Le capital de la société mère est de 3.000.000,- BEF.

T. Foucart

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Capellen, le 11 septembre 2000, vol. 136, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

(49615/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**PHILCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.074.

—

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49616/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**PODINI HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.841.

—

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

(49619/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---

**PORCELAINES MENDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 73.608.

—

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du cinq septembre deux mille, numéro 1300 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le huit septembre deux mille, vol. 862, fol. 49, case 11, que la société à responsabilité limitée PORCELAINES MENDES, S.à r.l., avec siège social à L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du X septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du douze janvier deux mille, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au numéro 217 du 20 mars 2000, au capital de douze mille quatre cents euros (12.400,-) a été dissoute en date du cinq septembre deux mille et entrera en liquidation également à compter de ce jour.

L'associé accorde pleine et entière décharge à l'ancienne gérante.

Monsieur Elisio Ribeiro Mendes est nommé liquidateur de la société avec les pouvoirs prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Le liquidateur prédit déclare vouloir liquider la prédite société aux droits des parties de sorte qu'aucune des parties n'aura plus rien à réclamer contre l'autre partie à partir de ce jour.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée PORCELAINE MENDES, S.à r.l. resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur, à L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du X septembre

Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2000.

Pour copie conforme

N. Muller

(49621/224/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2000.

---